



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Arrêté n° 2020/SGAR/181 du 11 mars 2020
relatif à la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes
et services éligibles à la fraction «hors quota» de la taxe d'apprentissage
-Année 2019-

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment ses articles L. 6241-8 à L.6241-10 et R.6241-3 et R.6241-3-1 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant nomination du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte, M. Alain GUEYDAN ;

VU l'arrêté n° 2019/SG/DIECCTE/563 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte ;

VU la circulaire du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;

VU l'instruction du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

VU l'avis favorable des membres du bureau du CREFOP du 24 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1^{er} : la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019, est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de Mayotte : <http://www.mayotte.pref.gouv.fr>.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Fait à Mamoudzou, le 11 mars 2020

Le Préfet de Mayotte
Jean-François COLOMBET

